

2024/016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire - Robert PERROUSSET.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 6

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BONA Magali, M. CHANEL Jean-Laurent, M. GIL Olivier, Mme MORENO Valérie, M. PERROUSSET Robert Henri, M. REYMONDON Denis

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MORENO Valérie

Date de convocation
04/04/2024

ETAT DE L'ACTIF ASSAINISSEMENT - CCC

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, article 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-151-0011 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Clunisois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2022 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Clunisois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement pour application au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté de Communes du Clunisois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Considérant que le Code des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens

meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune de CURTIL SOUS BUFFIERES, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

Le procès-verbal qui devra être signé entre les deux parties Commune de Curtil-sous-Buffières et la Communauté de Communes du Clunisois concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement précédemment exercée par la commune de CURTIL SOUS BUFFIERES sur l'ensemble de son territoire.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Clunisois assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition.

La Communauté de Communes du Clunisois possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La Communauté de Communes du Clunisois étendra ses garanties d'assurances aux biens objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, AUTORISE, à l'unanimité,

-le conventionnement et la signature de monsieur le maire du procès-verbal entre les deux parties concernant la mise à disposition des biens meubles et immeubles en matière d'assainissement de la commune de curtil-sous-buffières sous les modalités présentés et vote la liste des biens qui fait partie intégrante de la présente délibération et qui sera transférée à titre gratuit à la Communauté de Communes du Clunisois à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, followed by an official circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CURTIL-SOUS-BUFFIERES' around the top and 'Saône-et-Loire' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The entire document is on a white background.

ANNEXE 1 – ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE CCC	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
211	janv-03	CSB-1	TERRAINS	01/01/2003	0 an(s)	1 085,73	0	1 085,73
C/211						1 085,73	0,00	1 085,73
213	févr-03	CSB-10	CONSTRUCTIONS	01/01/2003	30 an(s)	45 327,61	43 810,24	1 517,37
C/213						45 327,61	43 810,24	1 517,37
2156	1/2016-2315	CSB-2	Travaux lagune	19/04/2017	30 an(s)	24 969,60	4 993,00	19 976,60
2156	janv-17	CSB-3	Tx renforc digue et apport matériaux	09/08/2017	30 an(s)	5 685,84	1 137,00	4 548,84
2156	2005/1	CSB-4	TRAVAUX RESEAU 2005	31/12/2005	30 an(s)	6 202,73	3 716,36	2 486,37
2156	2006/1	CSB-5	SERVICE ASSAINISSEMENT	24/02/2006	30 an(s)	29 367,45	16 635,20	12 732,25
2156	2008/1	CSB-6	TRAVAUX 2008	22/12/2008	30 an(s)	7 985,43	3 459,08	4 526,35
2156	févr-04	CSB-7	TRAVAUX ASSAINT "LE VILLAGE"	31/12/2004	30 an(s)	49 347,43	31 246,92	18 100,51
2156	2315-01-2022	CSB-8	Branchement assainissement propriété DE MONICAULT	13/06/2022	30 an(s)	1 998,24	66	1 932,24
2156	mars-03	CSB-9	MATERIEL SPECIFIQUE EXPLOITATI	01/01/2003	30 an(s)	206 007,76	197 774,06	8 233,70
C/2156						331 564,48	259 027,62	72 536,86

ANNEXE 2 – REPRISE DES SUBVENTIONS

N° inventaire	N° INVENTAIRE CCC	DUREE	MONTANT	TOTAL AMORTI	RESTE A AMORTIR
COMPTE 131	CSBSub-1	30 ans	175 890,03	153 337,12	22 552,91
C/131					
C/1391			175 890,03	153 337,12	22 552,91